

SG DNCA ACTIONS EURO CLIMAT ISR

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour
un fonds article 8

Nom du produit : SG DNCA ACTIONS EURO CLIMAT ISR
Coe LEI : 96950062DMR34CATTE33

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables.

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indice « MSCI EMU Net Total Return Index » (dividendes nets réinvestis), sur une durée de placement recommandée de 5 ans.

Les décisions d'investissement et le processus de sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers selon une approche « climat », combinant les exigences traditionnelles de gestion du risque et rendement financier avec les exigences de transition bas carbone.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.



B. Sans objectif d'investissement durable

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

PAI CO2 et assimilé - Emetteurs privés	1. Emissions GES : Scope 1 ; Scope 2 ; Scope 3 (2023) ; Total
	2. Empreinte Carbone
	3. Intensité GES
	4. Exposition aux hydrocarbures
	5. % consommation et production énergie non renouvelable
	6. Intensité de la consommation d'énergie (secteurs carbo intensifs)
Autres PAI - Emetteurs privés	7. Activité affectant négativement la biodiversité (zones sensibles)
	8. Émissions dans l'eau
	9. Ratio de déchets dangereux
	10. Violations des principes UNGC et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes UNGC et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non-ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administration
PAI additionnels - Emetteurs privés	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
	17.1. Usage de l'eau
	17.2. Recyclage de l'eau
	18. Absentéisme

Les principales incidences négatives font partie de la notation ABA, outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise du Délégué de la Gestion Financière (d'environ 25 critères au total). De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par le Délégué de la Gestion Financière sont disponibles sur le lien suivant. https://www.dnca-investments.com/documents/184?locale=fr&country_code=FR

Les Principales Incidences Négatives sont également prises en compte via les filtres d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que via la politique d'engagement de la Société de Gestion.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées par la mesure des indicateurs et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

De plus, le Fonds vise à obtenir une note meilleure que celle de son indice de référence (MSCI EMU) sur les indicateurs suivants :

- Empreinte Carbone : Cet indicateur est exprimé en tonne de CO₂/M\$ investi du portefeuille du fonds
- Alignement à la Taxonomie

Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unis relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations sont défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sont exclus du portefeuille via la liste « worst offenders » après analyse interne.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG s'appuie sur un outil propriétaire du Délégué de la Gestion Financière intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*) et repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

La sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille du Fonds est fondée sur une approche thématique « Climat ».

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le Délégué de la Gestion Financière s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer à hauteur de 20% minimum chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G). Si, pour un émetteur, l'une de ses trois pondérations est inférieure à 20%, le Délégué de la Gestion Financière devra le justifier en se basant sur des éléments d'analyse de matérialité ayant abouti à cette pondération.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Fonds sont les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique),
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 4 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-après),
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 6 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Même si le Fonds peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables qui contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation aux changements climatiques, la part minimum d'alignement du Fonds à des Activités Durables s'élève à 20%.

Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entraîner une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum).

En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, le Délégué de gestion a mis en œuvre une politique de gestion des incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, le Délégué de la Gestion Financière a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.

Dans ce contexte, le Délégué de la Gestion Financière a mis en place une Politique d'Exclusion sur les thématiques suivantes :

- Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels
- Armes controversées
- Non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalie sévères avec les principes du pacte mondial des Nations Unies et intégrés dans la liste des « *worst offender* » tenue par le Délégué de la Gestion Financière et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?

La sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille est fondée sur une approche thématique « Climat ». Cette approche combine les exigences classiques de gestion du risque et du rendement financier avec les exigences de transition bas carbone.

Le Fonds répond également à des critères d'une gestion responsable et durable. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la responsabilité d'entreprise et de la contribution à la transition durable basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par le Délégué de la Gestion Financière.

L'univers d'investissement de départ, qui inclut environ 2000 valeurs, est composé de valeurs européennes identifiées via une approche financière et extra-financière et pouvant notamment appartenir à l'indice MSCI Europe, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et répondant à la stratégie d'investissement du fonds. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique à tout moment les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-après :

- **Exclusions sectorielles et normatives :**

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI ESG Research, sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable du Fonds, sont également exclus de l'univers d'investissement :

- le secteur de la production de tabac,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basée sur le charbon est supérieur à 30%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'extraction de charbon métallurgique est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'extraction de charbon thermique est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- les entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact).

Le Fonds peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des émetteurs ayant les activités suivantes :

- entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur 10%,
- entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie nucléaire est supérieur à 30%.

Enfin, le FCP respecte les exclusions imposées pas le Label ISR de l'Etat français.

- **Analyse extra-financière :**

Sur la base de l'univers d'investissement de départ filtré suite à ces exclusions sectorielles, le Délégué de la Gestion Financière sélectionne les entreprises sur la base d'une approche ISR, avec un focus particulier sur la thématique « Climat » permettant au Délégué de la Gestion Financière d'identifier des émetteurs ayant mis en place des mesures appropriées de réduction carbone de leurs activités.

Cette analyse est réalisée indépendamment des secteurs d'activité et favorise les émetteurs les plus vertueux sur la thématique climat.

L'équipe de gestion du Délégué de la Gestion Financière implémente une approche ISR combinant une approche « best-in-universe », visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-

financier dans leur univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, et thématique « Climat » basée sur une sélection de titres :

- Tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise et de la Contribution à la Transition Durable, en ligne avec une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable).
- Et d'une analyse fine du positionnement de chaque entreprise face à la transition bas carbone dans le cadre d'une stratégie « Climat ».

1) Intégration ESG : La Responsabilité d'Entreprise :

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon les 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG: Responsabilité Actionnariale, Responsabilité Sociale, Responsabilité Sociétale et Responsabilité Environnementale.

- Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise.
- Chacun des 24 critères sont notés sur 10, tout comme la note globale Responsabilité d'Entreprise. Ces critères incluent notamment les risques comptables, la qualité du Conseil, la qualité du management (...) pour la Responsabilité Actionnariale ; les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation (...) pour la Responsabilité Sociale ; l'optimisation fiscale, la corruption, le respects des communautés locales ou encore l'utilisation des données personnelles (...) pour la Responsabilité Sociétale ; et la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité (...) pour la Responsabilité Environnementale.
- Par ailleurs, une analyse des controverses vient modérer cette note.

Le critère de Responsabilité d'Entreprise constitue le premier filtre d'analyse extra-financière et est exclu pour les sociétés dont la notation est inférieure à 4 sur 10. Ce premier filtre permet de constituer l'univers « Responsable ».

2) La Transition Durable :

A partir de cet univers « Responsable », le Délégué de la Gestion Financière analyse les titres présentant une exposition positive à la Transition Durable (à partir du premier euro de chiffres d'affaires).

La Transition Durable évalue l'exposition en chiffres d'affaires d'une entreprise à des produits ou services contribuant positivement à la Transition Durable. Le modèle distingue 5 thèmes de la Transition Durable :

Transition médicale, Transition mode de vie, Transition économique, Transition démographique et Transition écologique

Le modèle totalise aux alentours de 40 activités contribuant positivement à la Transition Durable, et qui sont rattachées à des Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Parmi ces activités, on peut citer :

- Dans la transition médicale : les diagnostics médicaux, l'accès aux soins...
- Dans la transition mode de vie : l'allongement du cycle de vie des produits, la dématérialisation...
- Dans la transition économique : le développement des infrastructures, la digitalisation des échanges...
- Dans la transition démographique : l'inclusion des seniors, l'accès à l'éducation...
- Dans la Transition écologique : stockage de l'énergie, les énergies renouvelables...

Le Délégué de la Gestion Financière évalue et analyse l'exposition en chiffres d'affaires des entreprises à chaque thème de la Transition Durable, en s'appuyant sur les données publiées par les entreprises, et en interrogeant ces dernières en l'absence d'informations précises. L'objectif est de définir un niveau de contribution permettant de classer les entreprises en 5 catégories selon leur exposition en termes de chiffres d'affaires: aucune (0%), faible (0-10%), tendance (10-40%), majeure (40-80%) et « pure player » (80-100%).

Dès qu'une entreprise présente une exposition positive en chiffre d'affaires à la Transition Durable, au travers d'une ou plusieurs des activités référencées dans le modèle, elle est éligible à l'univers d'investissement.

Ainsi, le critère de Transition Durable privilégie les entreprises qui démontrent une exposition positive en chiffre d'affaires à une ou plusieurs des activités référencées dans le modèle.

Ce second filtre permet de constituer l'univers d'investissement « Responsable et Durable » composé d'environ 220 valeurs sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'intégration du thème Climat.

3) Intégration Climat

A partir de cet univers d'investissement « Responsable et Durable », le Délégué de la Gestion Financière analyse les entreprises sur la base d'une méthodologie climat propriétaire dite « Transition/Contribution », qui permet à l'équipe de gestion d'identifier des émetteurs ayant mis en place des mesures appropriées de réduction carbone de leurs activités. Cette analyse fondamentale de l'activité et de la stratégie de chaque entreprise considérée, permet au Délégué de la Gestion Financière de déterminer pour chaque entreprise :

- Si sa trajectoire de décarbonation est compatible avec un alignement 2° ou moins, c'est-à-dire la démonstration faite par l'entreprise d'une baisse de l'intensité carbone d'au moins 2.5% chaque année (comme défini par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui définit une trajectoire des réductions des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050) accompagnée d'objectifs climatiques précis et éventuellement validés par les SBTi (Science Based Target Initiative).

- (analyse de la Transition)

- Et si l'entreprise contribue de façon indirecte à la décarbonation d'autres entreprises et secteurs via ses produits et services (analyse de la Contribution).

Cette double analyse se traduit pour chaque entreprise par une note climat Transition / Contribution, avec pour chacun des 2 aspects une notation négative, neutre ou positive.

- Seules les entreprises qui ont une note de Transition « neutre » ou « positive » sont éligibles au fonds Climat.

- Les entreprises avec une note de Contribution « positive » sont favorisées.

a. L'analyse de la Transition :

L'analyse de la Transition s'intéresse à la façon dont l'entreprise décarbone ses propres opérations et le cas échéant ses produits et services. Cette analyse s'appuie sur une connaissance fine des enjeux climat et de l'empreinte carbone de chaque entreprise pour analyser dans quelles mesures les actions mises en œuvre et les objectifs pris sont en ligne avec le scénario de transition déterminé pour chaque entreprise.

Le Délégué de la Gestion Financière a construit sa méthodologie d'analyse propriétaire de la Transition en interne, et s'appuie les travaux de l'Agence Internationale de l'Energie, du CDP et l'initiative Science-Based Targets (SBTi) pour modéliser les trajectoires de décarbonation des entreprises.

Pour chaque entreprise, les gérants s'attachent tout d'abord à identifier les principaux enjeux carbone en analysant une série d'indicateurs incluant :

- L'empreinte carbone (sur les différents scopes 1, 2 et 3). Les scopes correspondent à différents périmètres d'émissions de gaz à effet de serre par les entreprises.
- Le scope 1 correspond aux émissions carbonées « directes », c'est-à-dire provenant de la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise : typiquement la combustion d'essence par les fourneaux ou les véhicules.
- Le scope 2 correspond aux émissions carbonées « indirectes » : c'est typiquement le cas des activités en amont ou en aval du cycle de production, liées par exemple à l'achat d'électricité par l'entreprise.
- Le scope 3 correspond à toutes les autres émissions carbonées « indirectes », allant de la chaîne d'approvisionnement étendue au transport des biens et des personnes dans le cadre de l'activité de l'entreprise.
- L'intensité carbone, à savoir la quantité de gaz à effet de serre émise par unité de production (par scope)
- Les éléments de stratégie et les objectifs climat de l'entreprise leur permettant de modéliser la trajectoire de décarbonation de l'entreprise
- Une comparaison de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise selon l'analyse et la validation faite par l'Initiative Science-Based Targets (SBTi), dite « de référence ».

Puis l'équipe de gestion évalue l'alignement de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise avec sa trajectoire de « référence » telle que définie par l'Initiative Science-Based Targets (SBTi) pour déterminer si l'entreprise est en retard (note de Transition « négative »), en ligne (note de Transition « neutre ») ou en avance (note de Transition « positive ») sur cette trajectoire.

Seules les entreprises qui ont une note de Transition « neutre » ou « positive » sont éligibles à l'investissement.

b. L'analyse de la Contribution :

L'analyse de la Contribution s'intéresse à la contribution positive qu'apportent les produits et services de l'entreprise pour la décarbonation d'autres secteurs. Le Délégué de la Gestion Financière analyse cette contribution de manière statique (calcul des émissions de CO₂ évitées) mais aussi de manière prospective en analysant les investissements et la Recherche & Développement.

En effet, le Délégué de la Gestion Financière considère que les émissions évitées sont les émissions qu'une entreprise a permis d'éviter à d'autres entreprises grâce à la commercialisation de solutions « vertes » telles que définies par la Taxonomie.

Concernant l'analyse de la Contribution, c'est-à-dire en quoi les produits et services de l'entreprise contribuent ou non à la transition bas carbone d'un ou plusieurs secteurs, les gérants analysent notamment les éléments suivants :

- La « part verte » climat de l'entreprise, c'est-à-dire la part de ses produits et services qui contribuent à la transition bas carbone, ce qui permet aux gérants de définir le périmètre d'analyse.
- Les secteurs adressés par les produits et services de l'entreprise, et notamment la part dédiée aux 4 secteurs clés que sont l'énergie, le transport, le bâtiment et l'industrie.
- La contribution positive des produits et services, évaluée en termes d'économie d'énergie ou de CO₂
- La part des investissements et d'innovation dédiée à ces produits et services bas carbone, ce qui leur permet d'évaluer si cette contribution est pérenne voire devrait s'accélérer.
- La part des investissements d'innovation dédiée aux technologies identifiées comme des « innovation gaps » par l'Agence Internationale de l'Énergie, ce qui leur permet de valoriser les entreprises qui investissent dans des solutions pas forcément encore rentables mais qui seront indispensables à l'atteinte d'un monde carbone neutre.

Afin de déterminer la note de Contribution de l'entreprise (négative, neutre, positive), le Délégué de la Gestion Financière analyse la manière dont l'entreprise se positionne par rapport à ses pairs sectoriels et aux standards de marché.

Les gérants privilégieront l'investissement dans les entreprises avec une note de Contribution positive.

Ce troisième filtre d'intégration de la thématique « Climat » au travers de l'analyse « Transition/Contribution » permet de constituer l'univers d'investissement Responsable et Durable « Climat » composé d'environ 180 valeurs sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre son analyse fondamentale et financière.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes publiées ou déclarées par les entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière, incluant une analyse Climat, par le Délégué de la Gestion Financière. De fait, 90% minimum de l'actif net du FCP fait l'objet d'une analyse extra-financière (ESG, Transition Durable et Climat).

- **Analyse financière :**

A partir de l'univers d'investissement Responsable et Durable « Climat » d'environ 180 valeurs, l'équipe de gestion du Délégué de la Gestion Financière effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, afin de sélectionner les valeurs qui seront investies dans le portefeuille. En fonction des convictions du Délégué de la Gestion Financière, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré composé d'environ 40 valeurs.

Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Par ailleurs en complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG IS (France) a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : [Réglementation - Societe Generale Investment Solutions \(France\)](#)

L'objectif de SG IS (France) est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

A partir de l'univers d'investissement de départ, la première étape de l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers des exclusions sectorielles (détaillées en section a)) et le filtre d'analyse extra-financière de la responsabilité d'entreprise reprenant les critères ESG (détaillés en section b)1) aboutit à une réduction

de l'univers de départ d'au moins 30% et permet de définir l'univers « Responsable » composé d'environ 350 valeurs.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non



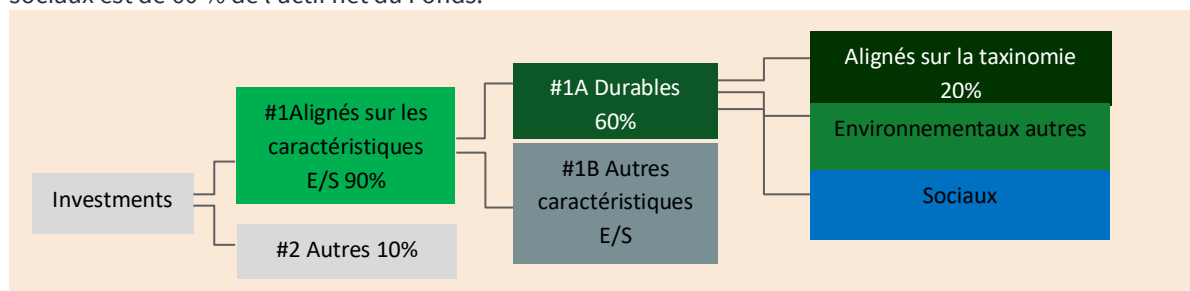
E. Allocations d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ». Cette catégorie peut inclure des dérivés, des dépôts, parts ou actions d'OPC.

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 60 % de l'actif net du Fonds.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'investit pas dans des produits dérivés visant à atteindre caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 6 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Même si le Fonds peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables qui contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation aux changements climatiques.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 20% de ses investissements durables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien qu'il investisse à hauteur minimale de 60 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution à un objectif environnemental et non aligné à la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien qu'il investisse à hauteur de 60% dans les investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution à un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du Fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA (cf : stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille du fonds.
- Intensité carbone : (t CO₂ /m\$ de revenus) du portefeuille du fonds.
- Alignement à la Taxonomie.

Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?

Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en pré et post-trade en fonction des différents niveaux d'exclusion. Un blocage est réalisé en pré-trade afin d'éviter l'investissement dans des titres exclus par le référentiel du label ISR V3. Le contrôle post-trade s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG IS (FRANCE) : Le rôle de l'équipe de gestion des risques de SG IS (FRANCE) est de s'assurer ex-post que les restrictions de l'univers sont bien respectées. Outre les données fournies par le groupe, une licence Bloomberg ainsi qu'une licence MSCI ESG sont nécessaires à ce contrôle.

- **Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion des instruments financiers typés « Tabac »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)**

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion d'activités controversées**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur une exposition au Chiffre d'Affaires par secteurs d'activité. Le contrôleur devra calculer l'exposition globale de chaque émetteur aux activités suivantes : Tabac, Jeux, contenu pour adultes, OGM, Défense. Cette exposition ne devra pas dépasser 15% du CA. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans les fonds et mandats SG IS (FRANCE) suivant le processus d'investissement ISR.

- **Rating global ESG : MSCI**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur un rating ESG. Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille ne détient pas de titres notés CCC. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (France).

- **Méthodologie en sélectivité**

Le contrôleur devra s'assurer de façon mensuelle l'univers d'investissement de référence a bien été réduit d'au moins 30% des valeurs les moins bien notées. (cf question 4.2).

- **Exclusion label ISR V3**

Cet univers d'exclusion est fourni par l'équipe de recherche ESG à fréquence trimestrielle. En post-trade, le contrôleur vérifie le respect des contraintes minimales de vote en AG, engagements avec émetteurs défaillants en termes de maturité climatique etc.

- **Notification des dépassements**

En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte à l'équipe RCCI pour lui notifier les anomalies relevées.

L'équipe RCCI enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.

A propos de DNCA

Une procédure « Suivi des critères et des contraintes de risques ISR » a été mise en œuvre au sein de DNCA pour suivre les contraintes de la gestion des fonds ISR. La procédure décrit l'intégration et le suivi des critères, contraintes et ratios « ISR » auxquels sont soumis les véhicules « labélisés ISR », au sein du dispositif de contrôle des risques mis en place par DNCA en pré-trade et en post-trade. Cette procédure vient compléter les procédures de passation d'ordres applicables aux véhicules labélisés « ISR » gérés par DNCA.

Le processus de contrôle est décrit succinctement ci-dessous :

- Début du processus
 - Dès lors qu'une analyse est réalisée sur un émetteur, l'équipe ESG saisit la notation dans le référentiel ESG propriétaire, ABA ;
 - Dans le cadre du processus de passation d'ordres, le gérant souhaite passer un ordre sur une valeur pour le compte d'un véhicule « ISR » ;
 - Quotidiennement, le Middle Office réalise les contrôles du respect des contraintes sur les véhicules « ISR » (contrôle post-trade).
- Déroulement du processus
 - Par *batch* quotidien, la notation est intégrée au serveur de contraintes (CRD(3)) ;
 - Un contrôle pré-trade automatique est effectué dans l'OMS(4) : émetteur analysé, valeur autorisée et notation ESG éligible ;
 - En cas de non-respect d'une contrainte, le gérant est informé de l'alerte pour justification et/ou régularisation.
- Fin du processus
 - Le serveur de contraintes est mis à jour des notations « ISR » ;
 - En cas d'anomalie pré-trade, une alerte de l'OMS(4) (bloquante ou non) informe le gérant du non-respect d'une contrainte « ISR » ;
 - Le gérant apporte sans délai les justifications nécessaires au Middle Office (cf. procédure de suivi des franchissements de ratios et contraintes).



G. Méthodologies

Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



H. Sources et mobilisation des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG IS (France) (ISS, Proxinvest, ...)



I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?

Limites méthodologiques :

Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises, notamment concernant les empreintes et les intensités carbone (scope 1, 2 et 3), les émissions évitées et les réductions. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

En l'absence d'un cadre standard d'analyse et de reporting, l'évaluation des empreintes et des intensités carbonées d'un portefeuille avec un scénario climatique dépend des méthodes propres à chaque entreprise pour mesurer les différents critères précités. A défaut d'information, il a paru plus juste au Délégué de la Gestion Financière de ne pas procéder à des estimations qui seraient basées sur des hypothèses complexes et discutables. Ainsi, les données consolidées au niveau du portefeuille quant aux empreintes et aux intensités carbonées sont réalisées exclusivement à partir des scopes 1 et 2. D'autre part, le calcul des émissions évitées consolidées au niveau du portefeuille dépend de la disponibilité de la donnée brute, ainsi, il peut être sous-estimé en ne tenant pas compte des entreprises ne publiant pas cette information le cas échéant. Le Délégué de la Gestion Financière considère les émissions évitées comme les émissions qu'une entreprise a permis d'éviter à d'autres entreprises grâce à la commercialisation de solutions « vertes » telles que définies par la Taxonomie. Enfin, des évolutions méthodologiques sont à anticiper pour répondre à la progression des régulations (Taxonomie notamment), des scénarios macro-économiques reconnus (GIEC - Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat ; l'Agence Internationale de l'Energie) et des méthodes de reportings des entreprises. Cela pourra conduire à des ajustements dans les critères d'évaluation et de reporting du fonds.

Par ailleurs, la recherche d'un alignement 2°C est dépendant de la définition des scénarios des institutions internationales notamment du référentiel de l'Agence Internationale de l'Energie (SDS 2050) posant ainsi la condition de leur évolution dans le temps ainsi que la publication des futurs rapports d'experts,

principalement le GIEC (Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat) ou encore le TEG (Groupe d'expert européen sur la finance durable) pour la mise en œuvre de la Taxonomie.

La mesure d'émissions carbone s'entend à ce jour en « brut » et non en « net » car il n'existe pas encore de méthodologie pertinente ni d'informations suffisantes pour soustraire les contributions négatives aux contributions positives. Concernant le suivi des controverses par ailleurs, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Enfin, l'approche ISR retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français.



J. Due diligence

Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, SG IS (France) mène un processus de diligence raisonnable sur les sociétés sous-jacents du fonds. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



K. Politique d'engagement

L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?

- Oui
 Non

Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité des sociétés investies) ?

Comme décrit dans notre politique d'investissement responsable, nous attachons la plus grande importance à maintenir un dialogue et un engagement constant avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. L'engagement actionnarial est un pilier crucial de notre démarche d'investissement responsable et de notre responsabilité fiduciaire.

Nous distinguons deux façons d'interagir avec les sociétés :

- Le dialogue avec les entreprises : en tant que gérants de conviction, nous considérons qu'il est fondamental de rencontrer très régulièrement les entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir. C'est le cas pour l'analyse des aspects financiers comme ESG. Les meetings ESG nous donnent notamment l'opportunité de questionner le management sur sa stratégie et dans quelle mesure sa mise en œuvre intègre les intérêts de toutes les parties prenantes. Ces meetings nous fournissent généralement une image bien plus pertinente du degré d'intégration des enjeux ESG, de la culture d'entreprise et de la capacité de l'entreprise à gérer ses risques ESG, que la lecture des documents publiés par les sociétés. Nous nous sommes

fixés l'objectif de rencontrer au moins une fois par an toutes les sociétés présentes dans nos fonds ISR, car nous considérons que les informations obtenues durant ces meetings contribuent à la qualité et à la réactivité de notre recherche ESG, qui est effectuée entièrement en interne.

- L'engagement investisseur : en tant qu'investisseur actif et afin de protéger les intérêts et la valeur des investissements de nos clients, nous pensons qu'il est de notre responsabilité, non seulement de sélectionner les meilleurs investissements, mais aussi d'encourager de meilleures pratiques dans les entreprises dans lesquelles nous investissons et plus généralement sur les marchés. Nous avons entamé la formalisation de notre politique d'engagement. Celle-ci intègre les principes énoncés dans notre politique d'investissement responsable et dans notre politique de vote. Notre processus d'engagement est basé sur une sélection minutieuse des cibles d'engagement (selon des critères de matérialité et de poids dans nos investissements), la définition d'objectifs d'engagement clairs et précis, et un reporting régulier sur les progrès réalisés dans la revue annuelle de nos activités d'engagement. Nous sommes également favorables à participer à plusieurs initiatives d'engagement collaboratif, car nous pensons que certains enjeux systémiques comme la protection du climat qui nécessitent une action coordonnée afin d'aboutir aux meilleurs résultats.



L. Indice de référence

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- Oui
 Non

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.